



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **17 OCT. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MOTUL

Chemin du Corps de Garde,
77360 Vaires-Sur-Marne

Références : E/25-**2449**
Code AIOT : 0006502866

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2025 dans l'établissement MOTUL implanté Chemin du Corps de Garde 77360 Vaires-sur-Marne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOTUL
- Chemin du Corps de Garde 77360 Vaires-sur-Marne
- Code AIOT : 0006502866
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site de la société MOTUL a une activité de fabrication de lubrifiants destinés au secteur de l'industrie et au secteur de l'automobile, classé sous le régime de la déclaration au titre des rubriques 1510 et 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	POI	AP de Mesures Spéciales du 18/06/2024, article 10	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit enrichir son POI au vu du retour d'expérience de l'exercice et accentuer les actions de formation de ses personnels pour fluidifier la gestion des situations en cellule POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : POI

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 18/06/2024, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI
Prescription contrôlée : Un Plan d'opération interne (POI) commun aux établissements des sociétés MOTUL et LESCOT est élaboré. Avant sa mise en œuvre, il est soumis pour avis au service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne. Le plan de défense incendie (PDI) de l'établissement de la société MOTUL est intégré à ce document. Ce plan précise en particulier : • les conditions d'accès au site, • les procédures de mise en œuvre des moyens de secours internes pour chaque scénario, • les mesures d'information des sites voisins, • Les mesures d'information et de coordination avec le Conseil Départemental pour chaque scénario impactant le barreau routier ; • des plans précis et exploitables (DECI, fonctionnement des rétentions, etc.), • une anticipation du renforcement des capacités en émulseurs du site afin d'alimenter les moyens des services d'incendie et de secours pour les scénarios faisant appel aux moyens publics. Ce document est régulièrement mis à jour et transmis au Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et à l'inspection des installations classées.
Constats : Le 10 octobre 2025, à 9h30, un exercice POI inopiné a été déclenché à la société Motul. Le scénario d'incident était un départ de feu dans la cuverie sud. Les éléments suivants résument les différentes phases de l'exercice et les axes d'amélioration : <u>1-Déclenchement et 1ere intervention</u> L'exercice est enclenché quand un salarié, choisi au hasard, à proximité de la cuverie Sud est averti d'un début d'incendie au sein des cuves (T0). Cet opérateur prévient à la voix les chauffeurs des camions proches pour les faire évacuer puis part vers l'entrée sans activer de déclencheur manuel. Après deux minutes, l'inspecteur sur place retourne vers le déclencheur manuel pour simuler une détection automatique de l'incendie. Deux EPI, alertés par les appels vocaux du premier salarié sont sur place et déclenchent manuellement l'alarme (T0+4min). Rapidement ils effectuent une levée de doute (T0+6 minutes) et tentent une intervention à l'aide d'un extincteur (Simulée). L'incendie prend de l'ampleur et les opérateurs sont informés qu'il n'est plus maîtrisable. L'EPI appelle l'accueil (centrale de secours interne) et demande qu'un appel soit réalisé auprès des pompiers pour une intervention (T0+10 minutes), il précise :

- la localisation du départ de feu,
- l'utilisation d'un extincteur sans que cela ait suffi,
- qu'il est à l'origine du déclenchement manuel,
- un début de propagation de l'incendie aux cuves EST.

L'EPI se replie ensuite en direction du point de rassemblement.

2- Appel des secours :

Sur demande d'un équipier d'intervention, la personne de l'accueil procède à l'appel des pompiers (T0+10 minutes). Lors du premier appel, la salariée de Motul raccroche après avoir indiqué qu'un exercice est en cours sur le site sans donner plus d'informations. L'opérateur du SDIS rappelle aussitôt pour prendre les informations (localisation, nombre de personnes évacuées, typologie de produit, zone de départ de feux, premières actions engagées). À noter que la fiche réflexe prévue par le POI n'a pas été employée.

3- Évacuation :

L'évacuation du personnel du site se déroule bien.

L'agent d'accueil procède à l'édition de la liste POI du personnel entré et sorti sur le site 6 minutes après le déclenchement de l'alarme.

Le Responsable Fonction Exploitation Logistique fait l'appel à l'aide d'un haut-parleur pour vérifier l'évacuation de l'ensemble de collaborateurs. 7 minutes après le déclenchement de l'alarme, le Responsable Fonction Exploitation Logistique a l'information que les 128 personnes entrées sur le site ont bien été évacuées.

18 minutes après le déclenchement de l'alarme, la mise en sécurité du personnel sur le site de Lescot est envisagée par les encadrants (Simulée).

4-Gestion du blessé :

Un blessé léger se signale au niveau du point de rassemblement et est pris en charge par un SST, qui se situe à proximité.

Après 10 minutes, la SST revient chercher le blessé à l'accueil MOTUL pour l'amener à l'infirmerie, située dans le bâtiment d'accueil du site Lescot. Ce blessé n'a pas été signalé aux pompiers durant l'exercice.

5-Mise en sécurité du site :

Le Responsable Fonction Intervention explique que la mise sur rétention du site est assurée de manière automatique, après une temporisation de 5 minutes suivant le déclenchement de la sirène d'évacuation générale.

Le matériel utilisé (obturateur EP) est visité plusieurs fois par an, et vérifié annuellement. Aucune vérification de la bonne mise en œuvre de cet équipement n'a été effectuée lors de l'exercice.

La fermeture de la vanne d'arrivée générale du gaz, est réalisée dès l'évacuation du personnel, 4 minutes environ après le déclenchement de l'alarme. Cette manœuvre met également en sécurité la chaufferie du site.

Il n'y a pas eu de coupure générale de l'électricité, l'exploitant a indiqué qu'il attendait la consigne du SDIS pour la couper.

6- Interactions avec les secours

À l'arrivée des secours (à T0+17 minutes), la liaison avec le premier intervenant pompier n'est pas très fluide.

A T0+25 minutes, deux opérateurs EPI de la société Motul sont envoyés pour ouvrir l'accès pompier de la D34A. L'ouverture (simulée) du portail et de la glissière de sécurité est effective 31 minutes après le début de l'exercice. Concernant la glissière, un marteau devait être placé à

proximité de la glissière afin de retirer les clavettes en coin permettant de la libérer. Cependant, ce marteau n'était pas présent et il était placé dans un "kit anti-inondation" placé à l'accueil du site.

Des problématiques ont été rencontrées pour obtenir l'état des stocks (difficultés informatiques) et il n'a pu être édité que 48 minutes après le début de l'exercice. Le lien entre l'état des stocks et la base des fiches des données de sécurités (FDS) est compliqué.

7- PC exploitant :

A 10h01 (T0+21min), le POI du site est déclenché et 3 des 5 membres de la cellule POI se dirigent vers le poste de commandement (PC). Le Responsable Fonction Intervention reste à l'accueil du site Motul pour être le relais de la cellule POI auprès des équipes d'intervention du SDIS. La Responsable Relations Extérieures est avertie plusieurs minutes après les autres membres.

Après plusieurs minutes en PC Exploitant, il apparaît que les rôles et mission de chacun ne sont pas clairement identifiés. Même après identification des différentes fonctions, les rôles ne seront pas clarifiés et les fiches réflexes ne seront pas remises aux différents acteurs pour qu'ils effectuent l'ensemble de leurs missions.

A 10h07, le scénario de départ d'incendie est identifié et les intervenants commencent à effectuer les actions listées sur la fiche réflexe associée. À ce stade, l'équipe en salle de crise n'a pas été informée qu'une propagation de l'incendie vers la Cuverie Est est en cours.

Le dysfonctionnement sur l'obtention de l'état des stocks impose un retour temporaire de la cellule sur le site Motul (T0+35 minutes) afin de ramener l'ordinateur portable de la cellule et permettre l'édition de l'état de stock.

Après qu'une solution ait été trouvée l'équipe POI est revenue au PC exploitant (T0+40minutes). À ce stade, l'équipe POI en salle n'a pas été informée de la bonne réalisation de la mise en sécurité.

Lors du premier point avec le Commandant des opérations de secours (T0+49 minutes), les membres de la cellule POI ont eu quelques difficultés à bien identifier les demandes formulées et les réponses à y apporter (matière impliquée dans l'incendie, quantités de produits concernées, état des stocks dans une version non-exploitable, présence, localisation et quantités d'émulseurs...).

A 10h33 (T0+53 minutes), le DOI a appelé la Préfecture pour les avertir du sinistre en cours.

Une heure après le début de l'exercice, l'inspection des installations classées a demandé à la Responsable chargée des relations extérieures de préparer un communiqué de presse et un compte rendu de situation. La personne s'est isolée pour les rédiger mais n'a pas utilisé les modèles prévus dans le POI. Les communications préparées ne reprennent pas l'ensemble des éléments pré-établis sur les trames du POI.

A 10h51 (T0+71 minutes), les intervenants de la cellule de crise côté Motul ont manifesté leur sentiment d'être allé au bout de la fiche réflexe du scénario. L'inspection des installations classées les a donc interrogés sur les actions qui ont été oubliées (prévenir le voisinage, les mairies, le conseil départemental...) et sur les actions d'anticipation qui peuvent être réalisées (solutions de pompage, prélèvements environnementaux, gestion des déchets...).

Après un second point de situation avec le COS Pompier à T0+84 minutes, l'exercice est clôturé.

8- Bilan

Les principaux enseignements tirés par l'inspection à l'issue de l'exercice sont listés ci-après :

Généralités

- 1) la communication durant l'activation du POI doit être améliorée pour fluidifier les échanges et permettre une bonne transmission de l'information au fur-et-mesure des actions ;
- 2) il convient de bien s'appuyer sur les fiches réflexes établies dans le POI afin de s'assurer de l'exhaustivité des actions menées et de la transmission complète des informations ;

- 3) il faut résorber les problèmes informatiques rencontrés dans l'obtention de l'état des stocks et adapter le format de celui-ci pour qu'il soit exploitable en situation accidentelle ;
- 4) et permettre une correspondance aisée entre l'état des stocks et les FDS du site ;
- 5) attention à bien identifier l'interlocuteur des équipes du SDIS dès leur arrivée pour faciliter l'intervention ;
- 6) lors de la mise en sécurité : effectuer une vérification de la bonne mise en œuvre de l'obturateur automatique conformément aux indications des fiches réflexes 4.10 « Instructions de Mise en Sécurité » et FR_POI_ML20 « Rôle Responsable Fonction Intervention » et anticiper la coupure de l'électricité ou à minima préciser ce point aux équipes d'intervention du SDIS à leur arrivée ;
- 7) un point de vigilance est à noter, car un marteau devait être placé à proximité de la glissière afin de retirer les clavettes en coin permettant de libérer celle-ci. Cependant, ce marteau n'était pas présent et il était placé dans une box "kit anti-inondation" placée à l'accueil du site.

Au PC Exploitant

- 8) bien répartir les rôles, les missions et les espaces de travail ;
- 9) lors de la répartition, séparer les éléments du POI en fonction du rôle de chacun ;
- 10) disposer d'un plan de situation affiché en salle permettant d'avoir un visuel de la situation et de fluidifier les interactions, notamment avec le COS du SDIS ;
- 11) le suivi de l'événement avec les différentes actions (Responsable Fonction Transmission/Observation) doit être visible (paperboard, tableau effaçable au mur...) pour que le DOI et l'ensemble des acteurs puissent prendre connaissance des actions réalisées au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit tenir compte du retour d'expérience de l'exercice pour mettre à jour son POI et transmettre une version actualisée à l'inspection des installations classées et au SDIS 77. Des actions de formation complémentaires des personnels présents en PC exploitant doivent aussi être envisagées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois